

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	ONAGRE 2021-05-13h-00592
Dénomination du projet :	Création du lycée de Créon
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Région Nouvelle-Aquitaine

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 26/05/2021 incluant un rapport d'analyse - Lettre d'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine du 13/04/2021 - CERFA 13 614*01 pour destruction d'habitats d'espèces animales protégées avec liste jointe - CERFA 13 616*01 pour destruction / capture d'individus d'espèces protégées - Dossier de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées, rédigé par BKM (mars 2021), 168 pages + annexes. - Pas de certificat Dépopbio joint <p>Cette demande s'inscrit dans le cadre de la création d'un nouveau lycée sur la commune de Créon (33), d'une capacité de 2 000 élèves, pour faire suite à l'augmentation démographique de la Gironde, réduire les temps de parcours en car de nombreux élèves qui doivent se rendre actuellement dans les lycées de Bordeaux et améliorer les infrastructures lycéennes.</p> <p>Aucune zone protégée, à réglementation ou d'inventaire, n'est présente dans le périmètre du site ou à proximité. Le dossier est bien rédigé et clair, les cartes sont bien légendées et lisibles.</p> <p><u>Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :</u></p> <p>L'inventaire faune/flore a été réalisé sur la zone par 3 écologues du bureau d'étude BKM en 2020. Neuf passages diurnes et trois passages nocturnes ont été conduits entre le 22 juin et le 8 décembre 2020.</p> <p>Le printemps semble avoir été oublié lors des prospections.</p> <p>Les inventaires ont concerné la flore, les mammifères terrestres, les chiroptères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les lépidoptères rhopalocères, les odonates et les coléoptères xylophages. Les inventaires chiroptères doivent être complétés avec des enregistrements pour vérifier la présence et le statut de certaines espèces citées dans l'inventaire. Certaines espèces sont visées par un plan national d'action (PNA) : Damier de la Succise, Noctules sp., Pipistrelles sp., Minioptère de Schreibers... Leur présence doit être vérifiée et des actions doivent être envisagées en conséquence. On regrettera que les inventaires de coléoptères xylophages ne soient pas conduits avec les techniques adéquates, apparemment seule la prospection à vue a été conduite, sans usage de piège de type polytrap®, seule technique permettant de donner des résultats satisfaisant dans cette discipline. Pour les lépidoptères, la découverte du Damier de la Succise aurait dû être suivie d'une recherche de la plante-hôte (<i>Succisa pratensis</i>), pour préciser le statut du papillon (erratique ou reproducteur ?) et préciser la surface et la valeur biologique de la prairie abritant le papillon.</p> <p>Pour les habitats, on regrettera aussi que le tableau de la page 51 ne donne pas d'indications sur les surfaces occupées par chaque habitat recensé dans la zone d'étude, ni dans les fiches descriptives des habitats des pages qui suivent.</p>

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

La méthodologie d'évaluation apparaît complète et prend en compte les indicateurs classiques. Tous les habitats sont jugés à enjeu faible. Sur les 53 espèces recensées, 43 sont protégées. Une espèce d'oiseau présente un enjeu très fort (cisticole des joncs). Plusieurs espèces ont un enjeu évalué fort : Lotier hispide, 12 espèces de chiroptères, 2 espèces d'oiseaux et une espèce de papillon.

Finalement, les enjeux forts portent sur 2 espèces : la Cisticole des joncs et le Damier de la Succise. Les autres espèces sont qualifiées à enjeu moyen. Une carte des enjeux est présentée (p. 80).

Evaluation de l'impact de l'aménagement

Les impacts du projet sont jugés forts pour la seule Cisticole des joncs avec 3,59 ha d'habitat supprimé. Pour les autres espèces à enjeux, l'impact est jugé faible ou moyen en raison de la faible surface d'habitat détruit ou de la faible exigence écologique des espèces.

Les impacts résiduels, après évitement et réduction, sont évalués pour chaque espèce (p. 115), de même que les impacts cumulés avec d'autres projets en cours sur la commune ou à proximité.

Mesures proposées dans le dossier :

Evitement :

La séquence Eviter a été mise en place dès le début du projet. Deux sites ont été proposés pour la construction du lycée. Un site initialement retenu a été écarté car se trouvant dans une ZNIEFF. Les mesures d'évitement local permettent d'éviter l'ensemble des stations de *Lotus hispidus*, de réduire l'impact du projet sur l'habitat de la Cisticole des joncs et d'autres espèces. Une carte (p. 98) indique les zones évitées. Les mesures d'évitement en phase travaux sont classiques et décrites.

Réduction :

Les mesures de réduction sont classiques, elles permettent de réduire les impacts et nuisances du chantier sur les espèces.

Mesures compensatoires :

Les impacts résiduels vont générer des pertes d'habitats pour plusieurs espèces (p. 115). Les ratios de compensation proposés (p. 124) sont acceptables.

Quatre sites de compensation sont proposés dans la commune de Créon ou dans les communes périphériques. L'état initial des parcelles est évalué et des pistes de gestions sont proposées. Le site 1 est propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine, il jouxte les terrains du projet, les sites 2 et 4 sont des propriétés privées et le site 3 est une propriété communale.

La région s'engage à faire gérer les terrains par un organisme reconnu pour sa compétence dans le domaine.

Mesures d'accompagnement :

Des mesures d'accompagnement sont proposées dans l'enceinte même du futur lycée : sécurisation et entretien des zones d'évitement, aménagements artificiels pour la faune (chiroptères), création d'un refuge LPO. On pourrait ajouter à ces mesures des actions de connaissance et de sensibilisation des élèves à la sauvegarde de la nature à développer avec les enseignants et des associations locales.

Conclusion :

Après audition du porteur de projet et discussion interne, le CSRPN se prononce, à l'unanimité moins une abstention, pour un avis favorable avec deux réserves et des recommandations.

Les réserves portent sur les points suivants :

- Dans le but de compléter les inventaires chiroptères, il est demandé, dans les plus brefs délais, que des inventaires complémentaires soient réalisés par des visites nocturnes avec détecteur et enregistreurs passifs (type Passive recorder : <http://espace-environnement.fr/materiel1.php>) positionnés près des boisements et dont l'analyse ultérieure avec un logiciel adapté permettrait d'obtenir de meilleurs résultats que ceux présentés dans l'étude. La liste des espèces

mentionnées dans le rapport mérite d'être affinée et laisse penser que des espèces visées par un Plan national d'actions (PNA) sont présentes sur site. Cette présence doit être vérifiée. A l'issue de la phase d'inventaire complémentaire, si la présence d'espèces à PNA est attestée, même si l'enjeu est jugé moyen à faible, une demande de dérogation devra compléter le dossier avec production d'un nouveau cerfa.

- La recherche de la plante-hôte de Damier de la Succise doit être recherchée à la fois dans les prairies qui jouxtent l'aménagement, mais aussi et surtout dans les sites de compensation pour s'assurer que les terrains sont bien favorables au Damier.

Enfin, le CSRPN suggère des recommandations sur les points suivants :

- S'assurer de l'équivalence ou de la plus-value des prairies des sites de compensation par rapport aux prairies détruites, en particulier sur la diversité floristique en lien direct avec l'état de conservation du Damier ;
- La gestion des sites de compensation doit être confiée à un organisme reconnu pour sa compétence dans la gestion de milieux naturels, cet organisme doit être associé à la rédaction du plan de gestion ;
- L'installation de nichoirs pour les chauves-souris anthropophiles devra être envisagé sur les bâtiments qui seront construits ;
- La gestion par fauche des sites compensés devra tenir compte de la surface des parcelles et ne pas être gérées de manière homogène de manière à maintenir des capacités d'accueil, de nourrissage et de reproduction des espèces sur ces parcelles ;
- Des actions de connaissance et de sensibilisation des élèves à la sauvegarde de la nature (séquence ERC par exemple) seraient à développer avec les enseignants et des associations locales.

Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le :	21/06/2021
Signature : Le Président du CSRPN NA/ 	